

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA MÉTROPOLE DE LYON

2024T2816-JL

RUE PAUL VERLAINE, RUE ANATOLE FRANCE, RUE MICHEL SERVET, RUE JEAN BOURGEY, RUE LOUIS BECKER ET RUE DES MÛRIERS

LE PRÉSIDENT DE LA MÉTROPOLE DE LYON

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 412-9

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu le plan de déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en 1997 et révisé en 2005,

Vu l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives,

Vu la demande présentée par société SERFIM T.I.C relative à des travaux de télécom,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions provisoires de circulation afin que cette intervention se déroule dans les meilleures conditions de sécurité,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services de la Métropole de Lyon

DOSSIER INSTRUIT PAR :

DIRECTION DES ESPACES
PUBLICS ET NATURELS
SERVICE DE GESTION DU
DOMAINE PUBLIC
UNITÉ RÉGLEMENTATION

Mairie de Villeurbanne 95 rue Château-Gaillard 69601 Villeurbanne CEDEX téléphone 04 78 03 67 89 mail : domainepublic@mairievilleurbanne.fr

> Adresse postale Mairie de Villeurbanne CS 65051

69601 Villeurbanne CEDEX en rappelant le service concerné Standard : 04 78 03 67 67

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 19/08/2024 et jusqu'au 27/09/2024, la chaussée sera rétrécie et la circulation maintenue à hauteur des travaux, de 8h00 à 16h00 sur la partie nord-ouest de l'intersection de la Rue Paul Verlaine et de la Rue Anatole France.

ARTICLE 2

À compter du 19/08/2024 et jusqu'au 27/09/2024, en dehors des jours de marché, la chaussée sera rétrécie et la circulation maintenue à hauteur des travaux, de 8h00 à 16h00 sur la partie sudouest de l'intersection de la Rue Anatole France et de la Rue Michel Servet.

ARTICLE 3

À compter du 19/08/2024 et jusqu'au 27/09/2024, en dehors des jours de marché, la circulation est alternée par K10 de 8h00 à 16h00 sur décision du maître d'oeuvre, à l'intersection de la Rue Anatole France et de la Rue Michel Servet.

ARTICLE 4

À compter du 19/08/2024 et jusqu'au 27/09/2024, la chaussée sera rétrécie et la circulation maintenue à hauteur des travaux, de 8h00 à 16h00 17 Rue Paul Verlaine.

ARTICLE 5

À compter du 19/08/2024 et jusqu'au 27/09/2024, la chaussée sera rétrécie et la circulation maintenue à hauteur des travaux, de 8h00 à 16h00 26 Rue Paul Verlaine.

ARTICLE (

À compter du 19/08/2024 et jusqu'au 27/09/2024, la chaussée sera rétrécie et la circulation

maintenue à hauteur des travaux, de 8h00 à 16h00 39 Rue Paul Verlaine.

ARTICLE 7

À compter du 19/08/2024 et jusqu'au 27/09/2024, la chaussée sera rétrécie et la circulation maintenue à hauteur des travaux, de 9h00 à 16h00 19 Rue Jean Bourgey.

ARTICLE 8

À compter du 19/08/2024 et jusqu'au 27/09/2024, la chaussée sera rétrécie et la circulation maintenue à hauteur des travaux, de 8h00 à 16h00 75 Rue Paul Verlaine.

ARTICLE 9

À compter du 19/08/2024 et jusqu'au 27/09/2024, la chaussée sera rétrécie et la circulation maintenue à hauteur des travaux, de 8h00 à 16h00 à l'est de l'intersection de la Rue Louis Becker et de la Rue Michel Servet.

ARTICLE 10

À compter du 19/08/2024 et jusqu'au 27/09/2024, la chaussée sera rétrécie et la circulation maintenue à hauteur des travaux, de 8h00 à 16h00 au sud de l'intersection de la Rue Paul Verlaine et de la Rue des Mûriers.

ARTICLE 11

À compter du 19/08/2024 et jusqu'au 27/09/2024, la chaussée sera rétrécie et la circulation maintenue à hauteur des travaux, de 8h00 à 16h00 16 Rue Paul Verlaine.

ARTICLE 12

À compter du 19/08/2024 et jusqu'au 27/09/2024, la chaussée sera rétrécie et la circulation maintenue à hauteur des travaux, de 8h00 à 16h00 118 Rue Anatole France.

ARTICLE 13

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par société SERFIM T.I.C.

Conformément au règlement de voirie établi par la Métropole de Lyon, approuvé lors du Conseil métropolitain du 11 Décembre 2023, selon la délibération n° 2023-1961, et applicable au 1er janvier 2024, la sécurité et la continuité de circulation des piétons valides et à mobilité réduite, de passage des fauteuils roulants et de circulation des cyclistes seront conservées et rétablies conformément à la règlementation en vigueur.

ARTICLE 14

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 15

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article dernier

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole de Lyon peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Lyon, le 12/08/2024

Pour le Président de la Métropole,

Fabien Bagnon Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives

